

Le mariage forcé est une union où l'un des deux conjoints ou les deux sont obligés d'épouser quelqu'un qu'il n'a pas choisi.

La situation présente souvent des pressions, des violences, de la séquestration, une confiscation des papiers d'identité....

Il est à distinguer du mariage simulé ou blanc dont l'union répond à d'autres motifs que l'envie de vivre ensemble (permis de séjour, autorisation de résidence...) et représente un arrangement entre les personnes. Le mariage est appelé gris si une des parties est flouée.

Ceux-ci sont interdits par la loi.

Le mariage arrangé est une union là où les familles ont un rôle central dans le choix des époux mais où la décision finale est prise par les époux (autrefois courant).

Que dit la loi belge ?

Loi du 25 avril 2007

Articles 391sexies du code pénal : Toute personne qui, par des violences ou des menaces, **aura contraint** quelqu'un à contracter un mariage sera punie d'un emprisonnement d'un mois à 2 ans ou d'une amende de cent à cinq cent euros (x60).

La **tentative** est punie d'un emprisonnement de 15 jours à 1 an ou d'amende de 50 à 200 euros (x60).

Quelles sont les causes des violences liées à l'honneur ?

-comportement jugé inadéquat par rapport à la famille (ex : trop occidentalisée)

-relations amoureuses ou rapports sexuels avant le mariage (ex : perte de la virginité)

-relations extraconjugales

-désir de mariage hors communauté et hors religion familiale

-refus d'accepter le mariage arrangé de la famille

-grossesse hors mariage

-opposition aux règles (mœurs et coutumes...) de la famille en général...

Comportement des auteurs

-**endoctrinement** et **contrôle** de la victime

-justifications verbales : tout est lié à la **notion d'honneur**

-**surveillance** accrue (aucun loisir) et **enfermement** de la victime (sorties strictement nécessaires)

-**agressions verbales** : menaces, chantage, manipulations, insultes (pute), ragots, calomnies, railleries, dénigrement, asservissement des filles, menaces de mort...

-**agressions physiques** : coups (parfois de tous les membres de la famille), séquestration, renvoi dans le pays d'origine, confiscation des papiers d'identité

-**crime d'honneur** justifié par la nécessité de réparer l'honneur de la famille. Ceci permet de garder les traditions qui sécurisent et restaure l'estime de la communauté

Comportement de la victime

- soumission et infantilisation
- difficultés à prendre des initiatives
- impression d'être différent et perte de confiance en soi
- fatalisme et comportements dépressifs
- difficultés pour poursuivre une scolarité normale et sentiment de décalage par rapport aux jeunes du pays...

L'escalade dans le contrôle de la victime

Dès les premières réactions d'opposition de la victime, un durcissement apparaît avec menaces, chantages, surveillances accrues...Si la rébellion continue associée à une demande d'aide ou à la présence d'un petit ami non accepté, la victime est souvent séquestrée, envoyée dans le pays d'origine familiale, on célèbre parfois le mariage religieux.

Si la victime s'oppose encore, la famille décidera du crime d'honneur exécuté par les mâles du clan.

Qui peut aider ?

Pour la zone de police de Mons-Quévy : **le bureau d'Assistance aux Victimes**

1, Rue du Rossignol 7000 Mons

065/32.59.30 065/32.59.31

bav@policemonsquevy.be

Personne de contact : Tulay Demarcq

Pour Quaregnon (Borinage) : **le service de prévention**

9, Rue de l'Égalité 7390 Quaregnon

065/60.16.33

Nath.damme@gmail.com

Personne de contact : Nathalie Damme

Consulter le site :

www.monmariagemappartient.be

Les violences liées à l'honneur



&

Les mariages forcés

**Une réalité en
Belgique aussi**